



Délibération
DI/EM

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 017-211704150-20220707-2022_109FONDSBR-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

**2022 – 109 CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CDA POUR LE RENOUVELLEMENT DES
RESEAUX UNITAIRES PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE ADOLPHE BRUNAUD
(FONDS DE CONCOURS)**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 13 JUIL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,



Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à la convention de financement entre la Ville de Saintes et la CDA de Saintes concernant la rue Adolphe Brunaud qui a validé la mise en place d'un fonds de concours pour financer les travaux portés par la CDA,

Considérant la nécessaire requalification de la rue Adolphe Brunaud,

Considérant que la pérennité de l'aménagement passe par le remplacement des réseaux en mauvais état,

Considérant que le mauvais état des deux réseaux unitaires existants nécessite leur remplacement par un unique réseau unitaire de DN 600 sur 260ml et de DN 700 sur 140ml,

Considérant que dans le cadre de ces travaux de requalification de la rue Adolphe Brunaud, Eau17 prendra en charge le remplacement des réseaux unitaires à hauteur de 60% soit 324 000 € du montant des travaux (540 000 €),

Considérant que ces travaux, ne relevant pas du schéma d'assainissement de la ville et n'ayant donc pas fait l'objet d'un transfert de charge, sont éligibles au financement par le biais du fonds de concours,

Considérant que le coût pour le renouvellement de ce réseau est de 216 000 € HT, soit 40% du montant total des travaux de remplacement du réseau unitaire.

Au regard des règles fixées :

- La CDA prendra en charge 108 000 € sur son budget principal soit 50% des 40% restants.
- La Ville de Saintes instaurera un fonds de concours de 108 000 € soit 50% des 40% restants.

Considérant que ces sommes seront ajustées, en fin d'opération, en fonction du coût réel des travaux avec maintien des pourcentages de participation.

Considérant que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2022 au chapitre 204 – fonction 822 – article 2041512 – opération ESPUB – service voir,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 23 juin 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'approbation du le projet ci-joint de convention de participation financière (fonds de Concours) entre la ville et la CDA pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires préalablement à l'aménagement de la rue Adolphe Brunaud.
- L'autorisation donnée au Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION

de participation financière

Fonds de concours Ville de Saintes

Renouvellement du réseau d'assainissement unitaire préalable à l'aménagement de la rue Adolphe Brunaud

Commune de SAINTES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Fabrice Barusseau, le Vice Président en charge de l'eau et de l'assainissement, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2022-72 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022,

ET

La ville de Saintes, dont le siège est Sq. André Maudet, 17100 Saintes, représenté par son Maire Bruno DRAPRON,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de SAINTES souhaite effectuer des travaux de requalification de la rue Adolphe Brunaud.

Le réseau d'assainissement unitaire, en mauvais état général, doit faire l'objet d'une opération de renouvellement préalablement aux travaux de voirie. Eau 17 doit également renouveler en tranchée commune le réseau d'eau potable.

Le montant des travaux portés par Eau17 s'élève à 540 000€ dont 216 000 € à la charge de la CDA

Les travaux sur le réseau unitaire relevant de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », et n'ayant pas fait l'objet de transfert de charges, il convient de formaliser les modalités de leur financement entre la CDA et la Ville de Saintes.

La clé de répartition Ville-CDA de Saintes pour cette opération serait de 50%-50%.

Les parties ont convenu de formaliser les conditions de réalisation et de cofinancement du renouvellement du réseau d'assainissement unitaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions administratives, techniques et financières du renouvellement réseau unitaire d'assainissement situé rue Adolphe Brnaud sur la commune de Saintes.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Eau 17 concernent la réalisation d'un réseau d'eaux usées en PRV SN 10 000 en DN 600 sur 260 mètres linéaires et DN 700 sur 140 ml, avec dépose du réseau unitaire en béton existant ainsi que le renouvellement de 63 branchements

Le montant de l'opération d'assainissement unitaire y compris divers, imprévus et maîtrise d'œuvre est estimé à **540 000 € HT**.

Article 3 : Participation financière

La clé de répartition financière de l'opération est de 60 % pour Eau17 et 40 % pour la CDA de Saintes.

La participation de la CDA de Saintes s'élèverait à 216 000,00 H.T. (40 % de 540 000 € H.T.).

Sur ce montant de 216 000 € le financement

- de la CDA sera de 108 000 €
- de la Ville de Saintes sera de 108 000 € par l'instauration d'un fonds de concours

Article 4 : Propriété des ouvrages

A l'issue des travaux, le réseau unitaire renouvelé sera propriété de Eau 17.

Article 5 : Contrôles – Réception

La qualité d'exécution des réseaux réalisés par Eau 17 sera contrôlée par des cabinets indépendants accrédités Cofrac (inspections télévisées, contrôle d'étanchéité, contrôle de compactage).

A l'issue des travaux, Eau 17, avec le concours de son maître d'œuvre, procédera aux opérations de réception. Un procès-verbal formalisant la réception sera signé par les parties.

Article 6 : Règlements

Le fonds de concours est réglé après le financement de la part de la CDA auprès d'Eau17.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties, et s'achèvera après réception de l'ensemble des travaux visés à l'article 2, et du règlement de la participation financière visée à l'article 3 de la présente convention.

Article 8 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

A

le

La CDA de SAINTES

A Saintes, le

Maire de Saintes,